

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 640G** Signature avec le Rectorat de Paris d'une convention relative à la prise en charge par l'Etat de la santé scolaire à Paris.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la Convention Cadre sur l'Enseignement Supérieur, la Recherche et les Etablissements Municipaux à Paris, entre l'Etat et la Ville de Paris du 25 octobre 2000 et l'avenant n°1 du 8 juillet 2002 à cette convention ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris, d'une convention relative à la prise en charge par l'Etat de la santé scolaire à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Etat représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à la prise en charge financière par l'Etat de la santé scolaire à Paris au titre de l'année 2014.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 2.137.240 euros, sera inscrite à la rubrique 28, chapitre 74, nature 74718, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.